Comité **S**ocial et **E**conomique MELOX Le 29/10/2026

NOTE DE REGLEMENTATION N°26-008 Avenant 1

INSCRIPTIONS AUX PRESTATIONS GEREES PAR LE CSE, PRIORITE/TIRAGE AU SORT

La présente note annule et remplace les précédentes notes ayant le même objet

(Voyages, Linéaires, Sortie famille, Billeterie abonnement sport, Colonies)

Si le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de places disponibles, un tirage au sort est effectué et une liste d'attente sera établie.

Dans le cadre des prestations gérées par le CSE, et afin de préserver l'équité entre tous les salariés, le tirage au sort est effectué sur la base des Ouvrants-droits et selon la "Priorité d'inscription" pour chacune des sous-commissions.

Tout Ouvrant-droits peut être présent lors des tirages au sorts du CSE.

1. Gestion des Priorités d'inscription des " Voyages " et " Linéaires "

Les priorités concernent :

- Les **Voyages** comprenant les sous-commissions :
  Voyage, Sortie famille, Colonies, Sport (Obligation de participer à l'événement sportif)

- Les **Linéaires**

Le calcul des 2 types de priorité concerne les Ouvrants-droits qui n'en n'ont pas profité :

- depuis 5 ans
- depuis 4 ans
- depuis 3 ans
- depuis 2 ans
- depuis 1 an
- durant l'année civile du tirage au sort

A l'issue du tirage au sort validé, en cas de désistement la priorité sera comptabilisée comme si l'Ouvrant-droits était partie, excepté pour un événement exceptionnel avec justificatif type décès, maladie….

2. Gestion des Priorités d'inscription " Billetterie abonnement sport "

Les priorités pour la Billetterie de la sous-commission sport (sur les saisons sportives) s'appliquent sur :

- Le Football OM
- Le Rugby MHR
- Le Hand-Ball USAM

Une inscription par match sera autorisée pour chaque Ouvrant-droits (dans la limite de son nombre d'ayants droit) et seulement un sport par semaine.

Attention dans le cas où les places seraient revendues, le CSE s'autorisera le droit de faire payer la prestation au prix fort et de suspendre l'Ouvrant-droits à cette prestation pour une durée de 24 mois.

3. Inscription et liste d'attente " Linéaires "

Chaque Ouvrant-droits s'inscrit en proposant jusqu'à trois choix pour l'été et/ou l'hiver (Annexe 1) sans ordre de priorité.

A l'issue du tirage au sort, les Ouvrants-droits non retenus (en liste d'attente) bénéficient de 7 jours pour s'inscrire sur les dates disponibles et transmises par le CSE.

A l'issue des 7 jours, les inscriptions seront libres.

Aucune réservation à la journée ou fractionnée ne sera autorisée.

4. Inscription au " Voyages ", " Sorties", " Sport ", " Colonies "

Chaque Ouvrant-droits s'inscrit en renseignant le formulaire (Annexe 2).

5. Gestion listes d'attentes en cas de désistement toutes prestations

Les personnes prioritaires seront celles :

- Inscrites sur la liste d'attente
- Les familles d'ouvrant droit de composition égale à celles du désistement (si famille de 2 personnes se désiste, la priorité sera donnée à la première famille de 2 personnes figurant sur la liste d'attente)

6. Communication des résultats des tirages au sort

Après chaque tirage au sort :

- Les ouvrants-droits retenus seront informés et invités à finaliser leur participation
- Les ouvrants-droits en liste d'attente seront informés de leur position dans celle-ci

Le résultat des tirages au sort sera consultable sur le site et affiché au CSE à tous les ouvrants-droits.

ANNEXE 1

FICHE D'INSCRIPTION LINEAIRES

N° Badge : Nom : Prénom :

Service : N° Tel : e-mail :

Périodes

Choix : ---------- Du au

Choix : ---------- Du au

Choix : ---------- Du au

Modalités de règlements

Nombre de chèques à effectuer de (1 à 10) ☐

Nombre de prélèvements sur compte de (1 à 10) ☐

ANNULATION DE LA PRESTATION

Nous attirons votre attention sur la contribution qui vous sera demandée en cas d'annulation de votre séjour :

- *10 % des frais de séjour si l'annulation a lieu + de 60 jours avant le départ*
- *30 % des frais de séjour si l'annulation a lieu entre 31 et 60 jours avant le départ*
- *50 % des frais de séjour si l'annulation a lieu entre 16 et 30 jours avant le départ*
- *100 % des frais de séjour si l'annulation a lieu de -16 jours avant le départ*

Ce montant correspond aux frais engagés par le CSE Orano Recyclage Melox à concurrence de la somme due par le salarié.

Date : Signature :

ANNEXE 2

FICHE D'INSCRIPTION AUX PRESTATIONS

N° Badge : Nom : Prénom :

Service : N° Tel : e-mail :

Type :

Choix : ---------- Du au

Modalités de règlements

Nombre de chèques à effectuer de (1 à 10) ☐

Nombre de prélèvements sur compte de (1 à 10) ☐

ANNULATION DE LA PRESTATION

Nous attirons votre attention sur la contribution qui vous sera demandée en cas d'annulation de votre séjour :

- Organisé par le CSE :

- *10 % des frais de séjour si l'annulation a lieu + de 60 jours avant le départ*
- *30 % des frais de séjour si l'annulation a lieu entre 31 et 60 jours avant le départ*
- *50 % des frais de séjour si l'annulation a lieu entre 16 et 30 jours avant le départ*
- *100 % des frais de séjour si l'annulation a lieu de -16 jours avant le départ*

Ce montant correspond aux frais engagés par le CSE Orano Recyclage Melox à concurrence de la somme due par le salarié.

- Organisé par un prestataire retenu par le CSE :

Lire les modalités d'annulation du contrat de celui-ci.

Date : Signature :